

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Olivier SEBASTIEN, Directeur de l'Institut Indianocéanique du Numérique (IIN)**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les statuts de l'Institut Indianocéanique du Numérique (IIN) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n° 2018-2019-10 du 3 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier SEBASTIEN en qualité de Directeur de l'Institut Indianocéanique du Numérique (IIN) ;
- Vu l'arrêté n° 2018-2019-11 du 8 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe PORLIER en qualité de Directeur adjoint de l'Institut Indianocéanique du Numérique (IIN) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Olivier SEBASTIEN, Directeur de la Direction de l'Institut Indianocéanique du Numérique (IIN), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour la Direction de l'Institut Indianocéanique du Numérique (IIN).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Olivier SEBASTIEN, Directeur de la Direction de l'Institut Indianocéanique du Numérique (IIN), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour la Direction de l'Institut Indianocéanique du Numérique (IIN) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Olivier SEBASTIEN, Directeur de la Direction de l'Institut Indianocéanique du Numérique (IIN), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de la Direction de l'Institut Indianocéanique du Numérique (IIN).

Article 4 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SEBASTIEN, délégation est donnée à Monsieur Christophe PORLIER, Directeur adjoint de la Direction de l'Institut Indianocéanique du Numérique (IIN), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision mentionnés aux articles 1, 2 et 3, avec les mêmes exclusions.

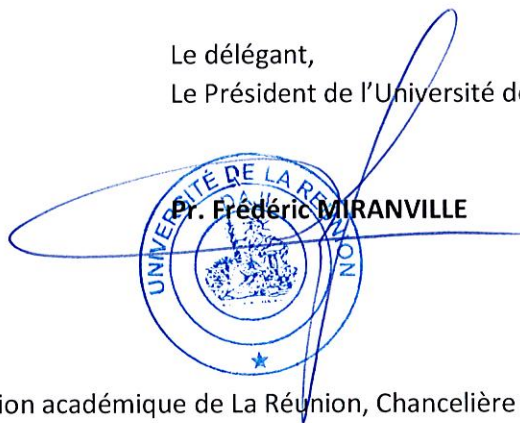
Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **25 MAI 2021**

Le délégant,
Le Président de l'Université de La Réunion


Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le **26 MAI 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **26 MAI 2021**